

Arrêté n° 134D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise SFR – TSA 10101 69947 LYON CEDEX 20 – sollicitant le stationnement d'une nacelle dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique au numéro 8, avenue de la Mer, le jeudi 3 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit du numéro 8, avenue de la Mer, le jeudi 3 septembre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement d'une nacelle de l'entreprise chargée des travaux sera autorisé au droit du 8, avenue de la Mer, durant la totalité des travaux de raccordement en façade.

ARTICLE 3 : Les piétons devront être dirigés vers le trottoir d'en face en toute sécurité.

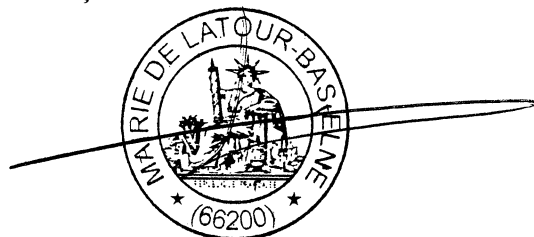
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire de Latour-Bas-Elne, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Latour-Bas-Elne, le 31 août 2026

Par délégation du Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 31/08/2026.